

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation : 23/03/2018
 Nombres de membres en exercice : 11
 Nombres de membres Présents : 8

Date Affichage : 23/03/2018
 Nombres de membres Absents : 3
 Nombre de procurations : 0
 Nombre de votants : 8

Séance du 28/03/2017

L'an deux mille dix -huit et le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C, POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Objet de la Délibération

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION DE FRANCE TELECOM – ANNEE 2018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
 Le Maire entendu ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et *à l'unanimité*,

DECIDE :

Article 1 : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2018 en tenant compte de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics à savoir :

	Artères (€/Km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabine téléphonique, sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19

Article 2 : Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations de voirie à :

Artères :

En souterrain : 39.28 € x 12,102 Km = 475,37 €

En aérien : 52,38 € x 8,03 Km = 420,61 €

Autres installations :

Cabine téléphonique : néant

Soit un total de redevance de 895,98 €

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 29 mars 2018.

P. LOOS,
Le Maire

